

Convocation envoyée le	27.05.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, ANGEVIN, AVRY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON, PIERROT, et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Dimitri FULNEAU à Martine BOUCHERY  
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Emmanuel DUMENIL,  
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY,  
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT.

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2026**

Vu le Code des impositions sur les Biens et les Services (CIBS) et notamment les article L. 454-39 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants

Vu le Décret du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés par l'inflation pour 2026.

Vu la délibération n°2024-63 du 25 juin 2024

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mai 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

2) **FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2026 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs votés en 2025</b>						
Exonération totale	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
<b>Tarifs issus du décret du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation pour 2026</b>						
superficie inférieure ou égale à 3 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 3 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90 €	37,80 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €
<b>Tarifs proposés 2026</b>						
Exonération en dessous de 3 m <sup>2</sup>	37,80 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 04 juin 2025  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



La Secrétaire de séance,



Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans